

Règlement intérieur de l'Association ECLA-Artothèque

Ci-après dénommée : l'Association

PREAMBULE

Le règlement intérieur porte à la connaissance de tous les participants à la vie de l'Association les règles de bon fonctionnement que le Conseil d'Administration a arrêtées et qui s'appliquent entre tous pour nouer des liens harmonieux et solidaires dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui. Ce règlement intérieur complète les statuts de l'Association et les conditions générales d'inscription disponibles sur le site www.ecla.net, au secrétariat de l'Association ou sur simple demande par email : mjc@ecla.net.

Article 1 - INSCRIPTION

L'inscription à l'Association n'est valable qu'après acquittement des droits d'inscription (adhésion et cotisation). Si ceux-ci ne sont pas acquittés, les animateurs-techniciens, sur la demande de la direction, refuseront l'accès à leur atelier

Article 2 – ADHESION

L'adhésion à l'Association engage au respect des statuts et de son règlement intérieur. Elle donne le droit de participation et de vote à l'Assemblée Générale de l'Association pour les adhérents de plus de 16 ans et 1 pouvoir par famille pour les adhérents de moins de 16 ans.

En cas de manquement, l'Association se réserve le droit de radier l'adhérent.

Article 3 – ASSIDUITE-TENUE ET DISCIPLINE

La ponctualité et l'assiduité contribuent à la bonne progression des travaux et en cas d'absence, l'adhérent est tenu de prévenir l'accueil le plus tôt possible.

Le port de signe et de tenue manifestement ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Tout adhérent doit avoir un comportement, une tenue correcte et adaptée à la pratique de certaine activité (tenue de sport, serviette, chaussure propre pour la salle).

Tout adhérent gênant le bon déroulement de l'atelier peut-être exclu, sans remboursement possible.

Article 4 – RESPONSABILITE DES PARENTS

Les enfants sont sous la responsabilité de l'Association uniquement pendant les heures des ateliers auxquels ils sont inscrits. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur en arrivant, amener les enfants jusque dans la salle d'activité et venir les y chercher à la fin de l'atelier. Par ailleurs, l'Association décline toute responsabilité en cas de dommages, détériorations, perte ou de vol dans ses locaux.

Article 5 – LES LOCAUX / LES SALLES

Aucun local n'est à usage exclusif. Les locaux, salles d'activité et ateliers sont la propriété de la ville de Saint-Cloud. En conséquence, les règles d'utilisation édictées par la municipalité doivent prévaloir dans tous les cas (interdiction d'intervenir sur les murs du bâtiment sans autorisation

préalable, respect des locaux mis à disposition, etc), de même les consignes de sécurité en matière d'accès et de prévention des risques doivent être en tous points respectées.

Article 6 – LE MATERIEL

- **Le gros matériel** (presse, cousoir, fours, cisailles, cabine d'émaillage, scies, massicots, chevalets, instruments de musique, etc) appartient à l'Association qui le met gracieusement à la disposition des adhérents et doit être utilisé avec le plus grand soin sous la responsabilité de l'animateur-technicien. L'adhérent devra se conformer aux obligations, consignes et recommandations de l'animateur-technicien en matière d'hygiène et de sécurité : conditions d'emploi des machines, matériels, fournitures, produits, etc.
- **Le petit matériel pédagogique** (outils, pinceaux, partitions, costumes) disponible dans les ateliers est également la propriété de l'Association. Les adhérents en font usage et veilleront à les restituer correctement nettoyés, en bon état de marche.
- **En fin de séance d'activité**, les adhérents sont tenus de participer aux divers rangements et nettoyages (tables, paillasses, éviers, chevalets).
- **Aucun matériel** ne doit être emprunté, ni sortir des locaux du Carré sans l'autorisation expresse et écrite de la Direction.
- **Pour certains ateliers**, les adhérents doivent acheter les fournitures : partitions musicales originales, méthodes (les photocopies de partitions éditées sont interdites par la loi n°57-298 du 11/03/1957), peinture, pinceaux, baguettes de batterie, etc ou louer leur instrument de musique.

Article 7 – ASSURANCES

L'association a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités. L'adhérent peut souscrire des garanties complémentaires notamment en cas de dommages corporels durant les activités physiques et sportives.

Article 8 – CIRCULATION / STATIONNEMENT

Pour des raisons de sécurité, l'usage des trottinettes, rollers, skateboard ainsi que le stationnement des vélos sont strictement interdits dans l'enceinte du Carré.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis.

Article 9 – CONTRÔLE DES PRESENCES EN CAS D'APPLICATION DU PLAN VIGIPIRATE RENFORCE

Pour des raisons liées à toutes formes d'urgence ou plan Vigipirate renforcé, des consignes spécifiques peuvent être appliquées et devront être respectées par les adhérents (ex : présentation, de la carte d'adhérent à l'entrée du bâtiment). Les accès pourront être limités afin de renforcer la sécurité.

Les équipes de l'Association sont à votre disposition pour tout renseignement ou suggestion particulière concernant ce règlement intérieur.

Mis à jour et validé par